

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 230821.1 POL-ODP-STA

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de commerce ;

VU la demande émise le 20 août 2023, par laquelle l'AMAP « Les Gourmets de Brax », qui organise une soirée « Cinécyco Gourmand », sollicite l'autorisation d'occuper, de manière exceptionnelle, la grange dite Gailhaguet, le vendredi 15 septembre 2023 de 18 heures à 23 heures ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : L'AMAP « Les Gourmets de Brax » est autorisée à occuper exception-nellement la grange dite Gailhaguet le 15 septembre 2023, de 18 heures à 23 heures.

Article 2 : Il incombe à l'AMAP « Les Gourmets de Brax » de sécuriser la zone.

Article 3 : L'AMAP « Les Gourmets de Brax » veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'AMAP « Les Gourmets de Brax ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin.

Fait à Brax, le 21 août 2023

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**